

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 5 décembre 2016 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.27 « Autorisation de signature d'une convention collective à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique (cols bleus et blancs) ».

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-506 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-507 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-508

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. ANDRÉ BROUSSEAU ET MME HÉLÈNE ROY POUR LE 712, AVENUE LÉTOURNEAU AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AINSI QUE CELLE DU GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE M. André Brousseau et Mme Hélène Roy sont propriétaires d'un immeuble situé au 712, avenue Létourneau à Amos, savoir le lot 2 978 151, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la résidence et celle du garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 2,0 mètres ainsi que fixer la marge de recul avant du garage à 17,08 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-18, la marge de recul minimale avant d'une résidence est de 6,1 mètres et un garage doit être situé en cour arrière seulement;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1940 et rénovée en 2015 et QUE les propriétaires désirent modifier sa façade;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-509

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. André Brousseau, en son nom et celui de Mme Hélène Roy, en date du 26 octobre 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence unifamiliale isolée à 2,0 mètres ainsi que 712, avenue Létourneau à Amos, savoir le lot 2 978 151, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. MAXIME GAGNON-BOUCHARD ET MME ÉMILIE TALBOT POUR LE 355, RUE J.-B.-L.-ALARIE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA CHEMINÉE AINSI QUE CELLE DU GARAGE CONTIGU

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Gagnon-Bouchard et Mme Hélène Roy sont propriétaires d'un immeuble situé au 355, rue J.-B.-L.-Alarie à Amos, savoir le lot 5 488 072, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la cheminée et celle du garage contigu sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la largeur de la cheminée à 2,7 mètres, l'empiétement de la cheminée en cour latérale à 0,8 mètre ainsi que fixer la largeur latérale du garage à 16 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement de zonage n° VA-119, en zone résidentielle, la largeur maximale d'une cheminée est de 2,5 mètres et l'empiètement maximal d'une cheminée en cour latérale est de 0,6 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du même règlement de zonage, en zone R.7-6, la largeur maximale latérale d'un garage contigu est de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence, incluant le garage contigu, fut construite en 2016;

CONSIDÉRANT la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-510

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Maxime Gagnon-Bouchard, en son nom et celui de Mme Émilie Talbot, en date du 31 octobre 2016, ayant pour objet de fixer la largeur de la cheminée à 2,7 mètres, l'empiètement de la cheminée en cour latérale à 0,8 mètre ainsi que fixer la largeur latérale du garage à 16 mètres, sur l'immeuble situé au 355, rue J.-B.-L.-Alarie à Amos, savoir le lot 5 488 072, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. SAMUEL AUDET POUR LE 516, ROUTE DE L'HYDRO AFIN DE RÉGULARISER LES DIMENSIONS DU LOT AINSI QUE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Audet est propriétaire d'un immeuble situé au 516, route de l'Hydro à Amos, savoir le lot 2 977 155, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser les dimensions du terrain, ce qui aura pour effet de fixer sa superficie totale à 3870,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.6.3 du règlement de lotissement n° VA-120, en zone R.7-15, la superficie minimale d'un lot non desservi et situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 4000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à moins de 100 mètres du ruisseau Trudel;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire également construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur avant à 12,5 mètres, sa largeur latérale à 12,5 mètres ainsi que fixer la hauteur de ses murs à 3,66 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.7-15 et pour un garage détaché, la largeur maximale avant est de 12,0 mètres, la largeur maximale latérale est de 12,0 mètres et la hauteur maximale des murs est de 3,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté mesurera 12,5 mètres par 12,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-511

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage n° VA-119 et de lotissement n° VA-120, produite par Me Marie-Josée St-Laurent, au nom de M. Samuel Audet, en date du 25 octobre 2016 et ayant pour objet de fixer :

- la superficie du lot à 3870,7 mètres carrés;
- la largeur avant du garage projeté à 12,5 mètres;
- la largeur latérale du garage projeté à 12,5 mètres;
- la hauteur des murs du garage projeté à 3,66 mètres;

sur l'immeuble situé au 516, route de l'Hydro à Amos, savoir le lot 2 977 155, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE MME JOCELYNE MASSICOTTE POUR LE 471, RUE PRINCIPALE SUD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES RÉSERVOIRS À COMBUSTIBLES AINSI QUE CELLE DU GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Jocelyne Massicotte est propriétaire d'un immeuble situé au 471, rue Principale Sud à Amos, savoir le lot 2 978 711, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation du garage détaché sur la propriété ainsi que celle des réservoirs à combustible, ce qui aura pour effet de permettre que le garage détaché empiète de 6,5 mètres dans la bande de protection riveraine ainsi que permettre la localisation des réservoirs à combustible en cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19.2.2 a) du règlement de zonage n° VA-119, une bande de protection d'une largeur de 10 mètres doit être maintenue le long de tous plans d'eau et cours d'eau à débit permanent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.1 du même règlement de zonage, en zone C.3-10, un réservoir à combustible doit être situé en cour arrière seulement;

CONSIDÉRANT la présence de la rivière Harricana à l'arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la réalisation de remblais dans le littoral vers 1999, la ligne naturelle des hautes eaux retenue dans le calcul de la bande riveraine est celle de l'ancien lot 210-21;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-512

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Jocelyne Massicotte, en date du 31 octobre 2016, ayant pour objet de permettre que le garage détaché empiète de 6,5 mètres dans

la bande de protection riveraine ainsi que de permettre la localisation des réservoirs à combustible en cour latérale, sur l'immeuble situé au 471, rue Principale Sud à Amos, savoir le lot 2 978 711, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉROGATION MINEURE DE M. SÉBASTIEN BERNIER POUR LE 411, RUE FIGUERY AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA REMISE INTÉGRÉE AINSI QUE RÉGULARISER LA SITUATION DES ENTRÉES CHARRETIÈRES

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Bernier est propriétaire d'un immeuble situé au 411, rue Figuery à Amos, savoir le lot 2 977 030, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la remise intégrée à l'abri d'auto ainsi que régulariser la situation des entrées charretières, ce qui aura pour effet de permettre la localisation de la remise en cour latérale, de fixer la distance entre ladite remise et l'abri d'auto à 0,0 mètre ainsi que fixer la distance entre les deux entrées charretières à 8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.2-7, une remise doit être située en cour arrière seulement, la distance minimale entre une remise et un autre bâtiment est de 2,5 mètres et la distance minimale entre deux entrées charretières est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence, incluant le garage contigu, et la remise intégrée furent construites en 1990;

CONSIDÉRANT tous les bâtiments s'harmonisent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-513

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Sylvie Gagnon, au nom de M. Sébastien Bernier, en date du 4 novembre 2016, ayant pour objet de permettre la localisation de la remise en cour latérale, de fixer la distance entre ladite remise et l'abri d'auto à 0,0 mètre ainsi que fixer la distance entre les deux entrées charretières à 8 mètres, sur l'immeuble situé au 411, rue Figuery à Amos, savoir le lot 2 977 030, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DÉROGATION MINEURE DE MME NUONG JUTRAS POUR LES 441 À 447, 3^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Nuong Jutras est propriétaire d'un immeuble situé aux 441 à 447, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 976 094, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments secondaires sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul arrière de la remise de 5,62 mètres par 2,21 mètres à 0,0 mètre;

- La marge de recul latérale Est de la remise de 5,62 mètres par 2,21 mètres à 0,50 mètre;
- La superficie totale des bâtiments secondaires sur la propriété à 88 mètres carrés;
- Le nombre de bâtiments secondaires sur la propriété à 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-33 :

- La marge de recul minimale arrière d'une remise est de 0,75 mètre;
- La marge de recul minimale latérale d'une remise est de 0,75 mètre;
- La superficie maximale des bâtiments secondaires sur une propriété est de 70 mètres carrés;
- Le nombre maximal de bâtiments secondaires sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble comporte 5 logements;

CONSIDÉRANT QUE la remise de 5,44 mètres par 2,21 mètres repose sur un plancher de bois et QU'elle est facilement déplaçable;

CONSIDÉRANT la superficie de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées concernant la superficie des bâtiments secondaires et leur nombre ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-514

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Nuong Jutras, en date du 8 novembre 2016, ayant pour objet de fixer la superficie totale des bâtiments secondaires sur la propriété à 88 mètres carrés ainsi que fixer leur nombre à 3, sur l'immeuble situé aux 441 à 447, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 976 094, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

DE REFUSER la demande ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de la remise de 5,62 mètres par 2,21 mètres à 0,0 mètre ainsi que celle fixant sa marge de recul latérale Est à 0,50 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil élus lors du scrutin du 2 novembre 2013, soient messieurs Martin Roy, Denis Chandonnet, Mario Brunet et madame Micheline Godbout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX RÉSERVOIRS POUR L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, a autorisé la greffière à inviter les entreprises J. & R. Dumas inc. et Équipements Claude Pedneault, à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation concernant l'acquisition de deux réservoirs pour l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, les deux entreprises invitées ont présenté les offres indiquées ci-dessous, lesquelles incluent les taxes applicables:

J. & R. Dumas inc. : 66 139,37 \$

Équipements Claude Pedneault : 75 066,96 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise J. & R. Dumas inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-515 D'ADJUGER à l'entreprise J. & R. Dumas inc. le contrat l'acquisition de deux réservoirs pour l'aéroport Magny, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 22 novembre 2016 pour un montant de 66 139,37 \$, incluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 OCTROI À BOUTIQUE DE BUREAU GYVA D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE RAYONNAGE MOBILE AU CENTRE D'ARCHIVES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin d'un système de rayonnage mobile au centre d'archives de la Société d'histoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville d'Amos a demandé des offres de prix aux entreprises Boutique de bureau Gyva et TAB products of Canada pour l'acquisition dudit système de rayonnage mobile ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix de l'entreprise Boutique de bureau Gyva est la plus basse conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-516 D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Boutique de bureau Gyva pour l'acquisition d'un système de rayonnage mobile pour le centre d'archives de la Société d'histoire d'Amos tel que décrit dans l'offre de prix présentée à la Ville le 18 novembre dernier au montant de 23 800 \$, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 OCTROI À DISTRIBUTION PIERRE LAROCHELLE INC. POUR L'ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin de divers mobiliers et équipements pour la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville d'Amos a demandé des offres de prix aux entreprises Bibliofiche, Distribution Pierre Larochelle inc., et R.M. Leduc & cie inc. pour l'acquisition de mobiliers et équipements ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix de l'entreprise Distribution Pierre Larochelle inc. est la plus basse conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-517 D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Distribution Pierre Larochelle inc. pour l'acquisition de divers mobiliers et équipements pour la bibliothèque municipale tel

que décrit dans l'offre de prix présentée à la Ville le 18 novembre dernier au montant de 21 263,65 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 DÉLÉGATION DE MADAME CLOÉ GINGRAS COMME REPRÉSENTANTE DE LA MRC D'ABITIBI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU SALON DU LIVRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue est composé de dix (10) représentants des cinq (5) MRC de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE les deux postes représentant la MRC d'Abitibi sont actuellement vacants;

CONSIDÉRANT QUE madame Cloé Gingras est responsable de la bibliothèque d'Amos, QU'elle a manifesté son intérêt à occuper cette fonction et QU'elle possède les aptitudes requises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi désignera le deuxième représentant.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-518

DE DÉSIGNER madame Cloé Gingras à titre de représentante de la MRC d'Abitibi sur le conseil d'administration de la Corporation du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 MODIFICATIONS DE 12 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT EN VERTU DESQUELS LA VILLE DOIT PROCÉDER À UN EMPRUNT SUR BILLET POUR POURVOIR À LEUR REFINANCEMENT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux la Ville d'Amos souhaite emprunter par billet un montant total de 1 174 000 \$:

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| • VA-420 : 16 500 \$ | • VA-660 : 186 400 \$ |
| • VA-617 : 198 500 \$ | • VA-692 : 109 700 \$ |
| • VA-618 : 43 900 \$ | • VA-693 : 46 600 \$ |
| • VA-620 : 31 800 \$ | • VA-621 : 4 400 \$ |
| • VA-658 : 330 700 \$ | • VA-698 : 75 100 \$ |
| • VA-659 : 48 200 \$ | • VA-701 : 82 200 \$ |

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-519

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 174 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt suivants : VA-420, VA-617, VA-618, VA-620, VA-658, VA-659, VA-660, VA-692, VA-693, VA-621, VA-698 et VA-701 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou le trésorier adjoint;

QUE les billets soient datés du 14 décembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

- 2017 : 224 700 \$
- 2018 : 229 700 \$
- 2019 : 234 700 \$
- 2020 : 239 900 \$
- 2021 : 245 000 \$ (à payer en 2021)
- 2021 : 0 \$ (à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE 6 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à l'acquisition et à l'installation de 6 bornes de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant de 38 609,99 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-520

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 38 609,99 \$ afin de pourvoir au paiement de la dépense liée à l'acquisition et à l'installation de 6 bornes de recharge pour véhicules électriques et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 4 826,25 \$
- 2018 : 4 826,25 \$
- 2019 : 4 826,25 \$
- 2020 : 4 826,25 \$
- 2021 : 4 826,25 \$
- 2022 : 4 826,25 \$
- 2023 : 4 826,25 \$
- 2024 : 4 826,24 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACQUISITION D'AMEUBLEMENT POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à l'acquisition d'ameublement pour le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant de 4 705,74 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-521

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 4 705,74 \$ afin de pourvoir au paiement de la dépense reliée à l'acquisition d'ameublement pour le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 2 654,87 \$
- 2018 : 2 654,87 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACQUISITION DE DEUX (2) TRACTEURS À GAZON

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à l'acquisition de deux (2) tracteurs à gazon;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant de 12 587,98 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-522

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 12 587,98 \$ afin de pourvoir au paiement de la dépense reliée à l'acquisition de deux (2) tracteurs à gazon et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 4 196,00 \$
- 2018 : 4 195,99 \$
- 2019 : 4 195,99 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER DE SECOURS AU VIEUX-PALAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à la construction d'un escalier de secours au Vieux-Palais;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux représentent une dépense au montant de 56 348,07 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-523

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 56 348,07 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la construction d'un escalier de secours au Vieux-Palais et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 5 634,81 \$
- 2018 : 5 634,81 \$
- 2019 : 5 634,81 \$
- 2020 : 5 634,81 \$
- 2021 : 5 634,81 \$
- 2022 : 5 634,81 \$
- 2023 : 5 634,81 \$
- 2024 : 5 634,80 \$
- 2025 : 5 634,80 \$
- 2026 : 5 634,80 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER LA MODERNISATION DE L'ACCUEIL À LA MAISON DU TOURISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à modernisation de l'accueil à la Maison du Tourisme;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant de 17 656,38 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-524

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 17 656,38 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la modernisation de l'accueil de la Maison du Tourisme et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 4 414,10 \$
- 2018 : 4 414,10 \$
- 2019 : 4 414,09 \$
- 2020 : 4 414,09 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AUTORISATION DE PRÉSENTER ET DE SIGNER DES DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Ville présente auprès des gouvernements fédéral ou provincial des demandes de subvention dans le cadre des programmes de création d'emplois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-525

D'ACCEPTER la responsabilité de tout projet présenté dans le cadre d'un programme fédéral ou provincial de développement de création d'emplois;

D'AUTORISER le directeur général ou le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document officiel concernant des projets de programme d'emploi avec les gouvernements fédéral ou provincial;

DE S'ENGAGER par ses représentants, si l'un ou plusieurs des projets sont retenus et subventionnés, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR 2017-2018 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec privilégie de nouveaux leviers en matière culturelle dont le partenariat avec les municipalités, en appui aux objectifs suivants : l'affirmation de l'identité culturelle, le soutien du dynamisme artistique ainsi que l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel est un outil de planification, de gestion, de concertation et de collaboration entre la Ville d'Amos et le ministre de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Culture et des Communications du Québec reconnaît à la Ville d'Amos le rôle de pôle culturel;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la protection et de la promotion de la langue française du Québec ainsi que de la Ville d'Amos de maintenir les mesures visant à prolonger et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos dispose de larges pouvoirs d'intervention en matière culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos reconnaît l'importance du développement culturel de sa collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts et de la culture a recommandé, lors de sa réunion du 16 septembre dernier, la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-526 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, une entente relative au développement culturel pour 2017-2018 avec le ministre de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 APPUI À LA DÉMARCHE « REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ »

CONSIDÉRANT QUE LA Ville d'Amos, par sa résolution 2014-231, a adopté une Politique du sport et de la vie active ;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Québec en Forme disparaîtra au courant des prochains mois, privant ainsi les acteurs de la promotion de saines habitudes de vie d'un interlocuteur important ;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à faire la promotion des saines habitudes de vie et de moyen ciblé pour y parvenir ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de suivi de la Politique du sport et de la vie active de la Ville d'Amos recommande d'appuyer le regroupement pour un Québec en santé ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-527 D'APPUYER la démarche « Regroupement pour un Québec en santé » dans le but de permettre la poursuite d'actions concrètes vers le mieux-être de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 ENTENTE ENTRE LA VILLE D'AMOS ET L'ENTREPRISE COSSETTE ET PERREAULT CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cossette et Perreault construction a, en 2013, acquis les lots 3 118 585 et 5 299 583, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devait contribuer au développement et QUE cet engagement n'a pu être respecté faute de financement;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-528 DE VERSER un montant de 1 425 \$ à l'entreprise Cossette et Perreault construction à titre de dédommagement compensatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 ENGAGEMENT D'UN RÉGISSEUR À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE le poste laissé vacant à la suite du décès d'un employé ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle philosophie de gestion pour l'aéroport ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la clientèle ;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de poursuivre le développement de l'aéroport puisque cet équipement est de plus en plus nécessaire à l'économie locale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-529 D'ENGAGER monsieur Samuel Lambert à titre de régisseur de l'aéroport à compter du 1^{er} janvier 2017 le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 RÉGULARISATION DES DATES D'EMBAUCHE DE TROIS (3) EMPLOYÉS DU THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT l'historique d'emploi de messieurs Daniel Lessard, Patrick Thivierge et Olivier Bégin ;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir précisément la date d'embauche de chaque employé ayant un statut d'auxiliaire régulier à temps complet ou partiel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-530 D'ÉTABLIR la date d'embauche des employés suivants ayant un statut d'auxiliaire régulier à temps complet ou partiel :

- M. Daniel Lessard : 12 février 2007
- M. Olivier Bégin : 25 septembre 2007
- M. Patrick Thivierge : 13 février 2012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé #54 est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 16 mai 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est un salarié col bleu travaillant au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'en date des 8 et 11 novembre 2016, l'employé dont il est question a eu un comportement répréhensible ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 novembre 2016, conseil municipal a été saisi de cette affaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-531 DE SUSPENDRE, pour un jour ouvrable sans salaire, l'employé #54 de ses fonctions le 7 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a élaboré un programme de cadets de la Sûreté du Québec qui consiste en l'embauche de 2 cadets-policiers pour la période estivale 2017 s'ajoutant aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont ni le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets convient à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-532

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville l'entente de partenariat pour la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 ENTENTE ENTRE LA VILLE D'AMOS ET AVIONNERIE AMOS LTÉE

CONSIDÉRANT QUE Avionnerie Amos Ltée a subi des pertes financière lors de la réfection de la piste de l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE Avionnerie Amos Ltée s'est adressée à la Ville pour obtenir un montant compensatoire afin de récupérer une partie des pertes financières encourues durant lesdits travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ la conseillère Micheline Godbout RÉSOLU unanimement :

2016-533

DE VERSER un montant de 15 000 \$ à Avionnerie Amos Ltée pour une partie des pertes financières encourues lors de la réfection de la piste de l'Aéroport Magny;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville d'Amos, une entente spécifique avec Avionnerie Amos Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.27 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (COLS BLEUS ET BLANCS)

CONSIDÉRANT QUE la convention collective, avec le SCFP Local 1322 (cols bleus et blancs) est échue depuis le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont réglé antérieurement par lettres d'entente, le régime de retraite, les augmentations salariales et autres clauses à incidence monétaire pour les années du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs séances de négociation, les parties en sont venues à une entente de principe en date du 17 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater le maire, les deux conseillers municipaux membres du comité de ressources humaines et le directeur général à signer ladite convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-534

DE MANDATER le maire, les deux conseillers municipaux membres du comité de ressources humaines et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville

d'Amos, la convention collective, à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique (cols bleus et blancs) et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-930 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS - 2017

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-930 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2017 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-931 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Robert Julien donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-931 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2017 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-932 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-932 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2017 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-933 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Denis Chandonnet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-933 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2017 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-934 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-934 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2017 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-935 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

ET EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-935 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2017 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VA-936 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Robert Julien donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-936 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2017 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.8 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-937 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-937 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2017 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.9 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-938 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Denis Chandonnet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-938 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.-P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle pour l'exercice financier 2017 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE RÉPARTIE SUR 5 ANS POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE l'Accueil d'Amos, une ressource alternative en santé mentale, itinérance/dépendance et banque alimentaire qui contribue à améliorer la qualité de vie de la personne en développant son autonomie, est un organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les besoins grandissant de la MRC d'Abitibi dans ce secteur d'activité; l'Accueil d'Amos doit procéder à la construction d'une aile supplémentaire à sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a transmis à la Ville une demande d'aide financière en date du 25 septembre 2015 s'inscrivant dans le processus budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement:

2016-535

D'ACCORDER une aide financière de 100 000 \$ à l'Accueil d'Amos à raison de 20 000 \$ par année sur une période de 5 ans; la première remise sera effectuée en décembre 2016 et pour les années 2017 à 2020 inclusivement, les versements se feront en mars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACCUEIL D'AMOS POUR LEUR PROJET D'AGRANDISSEMENT ET ABROGATION D'UNE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE L'Accueil d'Amos est présentement en construction pour l'agrandissement de sa bâtisse;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'envergure pour cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Accueil d'Amos s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE L'Accueil d'Amos est une ressource alternative en santé mentale, itinérance/dépendance et banque alimentaire qui contribue à améliorer la qualité de vie de la personne en développant son autonomie;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est très important sur le territoire amossois;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-536

DE VERSER à L'Accueil d'Amos une aide financière d'un montant de 38 634 \$, conditionnel au paiement d'une facture d'une somme équivalente pour les déchets enfouis au Centre de gestion des matières résiduelles de la Ville d'Amos;

D'ABROGER la résolution 2016-496 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AIDE FINANCIÈRE POUR LES PIEDS FARTÉS INC. POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE

CONSIDÉRANT QUE Les Pieds fartés, organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville d'Amos, a adressé une demande d'aide financière à la Ville pour l'acquisition d'une surfaceuse pour l'entretien des pistes de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de tels sentiers contribue à améliorer la qualité de vie et les saines habitudes de vie de la population amossoise;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire pour le maintien des opérations de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement:

2016-537 D'ACCORDER une aide financière de 125 000 \$ à Les Pieds fartés d'Amos inc. à raison de 25 000 \$ par année sur une période de 5 ans; la première remise devant être effectuée en janvier 2017 et se terminer en janvier 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT À L'ORGANISME « LES PIEDS FARTÉS INC » AUPRÈS DE CAISSE DESJARDINS D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une résolution adoptée ce jour, la Ville a octroyé une aide financière pour l'acquisition d'une surfaceuse pour l'entretien des pistes de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE pour acquérir cet équipement, l'organisme « Les Pieds fartés inc. » a contracté un prêt chez Caisse Desjardins d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE Caisse Desjardins d'Amos est disposée à consentir le prêt, à la condition que la Ville se porte caution d'un remboursement d'une somme de 49 500 \$ en lien avec ladite acquisition.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-538 QUE la Ville se porte envers Caisse Desjardins d'Amos, caution de l'organisme « Les Pieds fartés inc. » pour garantir le remboursement d'une somme de 49 500 \$;

QUE la Ville approuve le projet d'acte de cautionnement qui lui a été fourni par Caisse Desjardins d'Amos;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS AU CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINNI DE PIKOGAN

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre dernier le Conseil de la première nation Abitibiwinni a reçu le l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) le « Prix À part entière » dans la catégorie Municipalité, MRC et autres communautés pour son projet Groupe Unique;

CONSIDÉRANT QUE ce prix remis par l'OPHQ a pour but de rendre hommage aux personnes et aux organisations contribuant à accroître la participation sociale des personnes handicapées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-539 DE FÉLICITER le Conseil de la première nation Abitibiwinni pour avoir reçu le « Prix À part entière » de l'Office des personnes handicapées du Québec pour son projet « Groupe Unique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À KAROL-ANN CANUEL

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre dernier la Fédération québécoise des sports cyclistes tenait son traditionnel brunch de clôture au cours duquel il y avait la remise des prix du Mérite cycliste québécois 2016;

CONSIDÉRANT QU' à cette occasion, Karol-Ann Canuel a été honorée dans la catégorie « Athlète par excellence » en cyclisme sur route, et ce, pour la 3^e année consécutive;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent souligner les performances de cette athlète.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-540

DE FÉLICITER Karol-Ann Canuel pour avoir reçu le titre « Athlète par excellence » en cyclisme sur route, pour la 3^e année consécutive, et lui SOUHAITER bon succès dans ses prochaines compétitions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MADAME DENISE PAQUIN-LEGENDRE

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Paquin-Legendre est décédée le 26 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette femme, bénévole grandement appréciée dans le milieu du hockey, dans lequel elle s'y est dévouée pendant plus de 27 ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent transmettre leurs condoléances à la famille de madame Paquin-Legendre.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-541

QUE les membres du conseil municipal de la Ville d'Amos, offrent à la famille de madame Denise Paquin-Legendre leurs sincères condoléances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervient un citoyen :

- Il mentionne qu'il y a une problématique de déneigement dans la ruelle derrière l'Imprimerie Harricana.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ce citoyen.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 05.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice